

## Guichet unique pour le permis plaisance

**Départements côtiers** : en métropole, directions départementales des territoires et de la mer, délégations à la mer et au littoral ; en outre-mer, directions de la mer et services des affaires maritimes. Toutes les coordonnées sur le site internet [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr) et les brochures *Accueil des plaisanciers*, par façade maritime. **Départements non côtiers** : répartition service par instructeur.

<b>DRIEA</b> Département de la sécurité des transports fluviaux 24 quai d'Austerlitz 75013 PARIS ☎ 01 44 06 19 62 <a href="mailto:dstf.sst.drirea-if@developpement-durable.gouv.fr">dstf.sst.drirea-if@developpement-durable.gouv.fr</a>	Aube (10), Cher (18), Loiret (45), Nièvre (58), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
<b>DDT du Rhône</b> Service arrondissement urbain et transports Unité des permis et titres de navigation 165 rue Garibaldi - CS 33 862 69401 LYON Cedex 3 ☎ 04 78 62 52 53 <a href="mailto:ddt-ptn@rhone.gouv.fr">ddt-ptn@rhone.gouv.fr</a>	Ain (01), Allier(03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84)
<b>DDT du Bas-Rhin</b> Pôle navigation 14 rue du maréchal Juin - BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex ☎ 03 88 88 91 00 <a href="mailto:ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr">ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr</a>	Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)
<b>DDTM du Nord</b> Délégation à la mer et au littoral et navigation intérieure - Pôle navigation intérieure 123 rue de Roubaix - CS 20839 59500 DOUAI Cedex ☎ 03 27 94 55 60 <a href="mailto:ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr">ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr</a>	Aisne (02), Ardennes (08), Marne (51), Oise (60)
<b>DDT de la Haute-Garonne</b> Services des risques et gestion de crise Unité navigation et sécurité fluviale Cité administrative - Bât. A 2 Bd Armand Duportail - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9 ☎ 05 61 10 60 80 (mardis et jeudis de 14 h à 16 h) <a href="mailto:ddt-unsf-srgc@haute-garonne.gouv.fr">ddt-unsf-srgc@haute-garonne.gouv.fr</a>	Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
<b>DDTM de Loire-Atlantique</b> Centre instructeur de sécurité fluviale 10 bd Gaston Serpette 44000 NANTES ☎ 02 40 67 26 26 <a href="mailto:ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr">ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr</a>	Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)
<b>DDTM de la Seine-Maritime et de l'Eure</b> Service plaisance - Cité administrative 2 rue Saint-Sever 76032 ROUEN Cedex ☎ 02 35 58 53 36 <a href="mailto:ddtm-dml-gmep@seine-maritime.gouv.fr">ddtm-dml-gmep@seine-maritime.gouv.fr</a>	Eure-et-Loir (28), Orne (61)

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

Décembre 2014



DICOM/DGTM - 17a - Décembre 2014 - Impression : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



# Le permis plaisance

Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux). Il permet l'utilisation de la VHF dans les eaux territoriales françaises.

## Conditions

- Avoir au moins 16 ans pour s'inscrire dans un centre de formation.
- Remplir les conditions d'aptitude médicale.
- L'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration.

## Un titre unique : quatre possibilités

Options	
<b>Côtière</b> navigation limitée à 6 milles d'un abri ↓ <b>QCM + formation pratique</b>	<b>Eaux intérieures</b> longueur du bateau limitée à 20 mètres ↓ <b>QCM + formation pratique</b>

- La formation théorique en salle en présence du formateur est de 5 heures minimum. Ces connaissances sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 30 questions qui varient selon l'option choisie. Cinq erreurs sont admises.
- La formation pratique est commune et peut commencer avant l'obtention de la partie théorique.
- Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un livret d'apprentissage avec un numéro personnel d'identification.
- Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage individuel d'une durée minimum obligatoire de trois heures trente, dont 2 heures à la barre. Le formateur valide chacun des acquis sur le livret d'apprentissage.

Extensions	
<b>Hauturière</b> sans limite de distance ↓ <b>Examen théorique d'1h30</b>	<b>Grande plaisance eaux intérieures</b> sans limite de longueur ↓ <b>Formation pratique de 9 h</b>

### Extension hauturière

Les candidats doivent réussir un examen théorique d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

### Extension grande plaisance eaux intérieures

Avoir au moins 18 ans pour s'inscrire à cette formation. Les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.

## Simplification administrative

Pour chaque département, un seul interlocuteur pour le permis plaisance.

- **Départements côtiers** : en métropole : directions départementales des territoires et de la mer, délégations mer et littoral ; en outre-mer : directions de la mer et services des affaires maritimes.
- **Départements non côtiers** : les cinq services instructeurs de Douai, Lyon, Nantes, Paris, Strasbourg et Toulouse.

## Permis délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008

### Principe

- Tous les permis mer et fluviaux délivrés avant la réforme demeurent valables, sans limite de durée ni démarches à effectuer.
- La carte mer n'est plus délivrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Les titulaires du permis côtier peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- Les titulaires du permis **A** peuvent naviguer jusqu'à 5 milles de la côte **ou** 6 milles d'un abri.
- Le certificat **C** n'est plus délivré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Les titulaires du certificat **S** peuvent désormais conduire des bateaux jusqu'à 20 mètres de longueur.

À quoi correspondent les anciens titres au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 ?	
Permis mer côtier	Permis option côtière
Certificat <b>S</b>	Permis option eaux intérieures
Permis mer hauturier	Permis extension hauturière
Certificat <b>PP</b>	Permis extension grande plaisance fluviale
Permis <b>A</b>	Permis option côtière
Permis <b>B</b> et <b>C</b>	Permis extension hauturière

Quelles possibilités d'évolution des anciens titres ?	
Permis <b>A</b> /permis mer côtier + <b>examen d'1h30</b>	⇒ extension hauturière
Certificat <b>S</b> + <b>formation pratique</b>	⇒ extension grande plaisance fluviale
Carte mer + <b>QCM mer</b>	⇒ option côtière
Certificat <b>C</b> + <b>formation pratique</b>	⇒ option eaux intérieures
Carte mer + <b>QCM eaux intérieures</b>	⇒ option eaux intérieures
Certificat <b>S</b> + <b>QCM mer</b>	⇒ option côtière

**Duplicata** : en cas de perte ou de vol d'un ancien titre, le duplicata délivré au nouveau format fera référence à l'ancien ou aux anciens titres détenus.

Rappels
■ La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.
■ En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.

Retrouvez des informations complémentaires sur le site [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)